

L'automne en toute sécurité!

DANS CE NUMÉRO

• PRÉVOYEZ LE COUP!
LORSQU'ON BOIT, ON NE CONDUIT PAS.

• VOIR CLAIR, UNE QUESTION
DE SÉCURITÉ!

• CET AUTOMNE, RESTEZ VIGILANTS!

À TOUTE VITESSE?

Votre stress pourrait blesser quelqu'un.



Sur la
route...

RALENTISSEZ.

Ne vous laissez pas conduire par votre cellulaire

- 1** Éteignez votre cellulaire et laissez la messagerie vocale prendre vos appels.
- 2** Si vous devez vraiment répondre ou téléphoner, rangez-vous dans un endroit sécuritaire. Si vous avez un passager, demandez-lui de répondre ou de faire l'appel à votre place.
- 3** Pensez à programmer à l'avance les numéros que vous composez souvent.
- 4** Évitez les conversations trop stressantes ou émotives.
- 5** Soyez bref et évitez les appels inutiles!

PRÉVOYEZ LE COUP!

Lorsqu'on boit, on ne conduit pas.

Prendre l'apéro entre amis, souligner un anniversaire, arroser un bon repas, renouer avec une ancienne connaissance, célébrer une promotion, se réunir pour un 5 à 7 ou encore pour le *party* de Noël du bureau, les occasions de prendre un verre ne manquent pas!

Avant de consommer de l'alcool, prévoyez le coup!

- Désignez un chauffeur qui s'engage à ne pas boire et à vous ramener à la maison;
- couchez chez vos hôtes;
- prenez un taxi ou le transport en commun;
- ou faites appel à un service de raccompagnement comme Opération Nez rouge ou Tolérance Zéro.



ASSURÉ PARTOUT DANS LE MONDE

Que vous soyez **conducteur, passager, piéton, cycliste, cyclomotoriste** ou **motocycliste**, vous êtes assuré partout dans le monde si vous êtes blessé dans un accident de la route.

Grâce à la protection offerte par le **Régime public d'assurance automobile du Québec**, tous les Québécois sont protégés en cas de blessure, qu'ils soient responsables ou non de l'accident.

Qui s'occupe des dommages?

- Si vous êtes blessé, c'est la SAAQ.
- Si votre véhicule est endommagé, c'est votre compagnie d'assurance privée.

Pour en savoir plus sur le Régime public d'assurance automobile du Québec : www.saaq.gouv.qc.ca/victime



FACILE!

Visitez le www.saaq.gouv.qc.ca et effectuez vos transactions en ligne pour:

- faire votre **changement d'adresse**;
- prendre, vérifier, modifier ou annuler votre **rendez-vous pour un examen de conduite – théorique et pratique**;
- **payer le renouvellement** (si vous êtes membre des Caisses Desjardins ou client de la Banque Nationale) de votre:
 - permis de conduire;
 - immatriculation;
 - vignette de stationnement pour personnes handicapées;
- vérifier la **validité d'un permis de conduire**;
- vérifier le **droit d'immatriculer un véhicule**;
- demander une **copie de votre dossier de conduite**;
- demander une **copie de votre dossier d'indemnisation**;
- **remiser** votre véhicule;
- **remettre en circulation** un véhicule remisé;
- **mettre au rancart** votre véhicule.

Ces services en ligne sont disponibles :

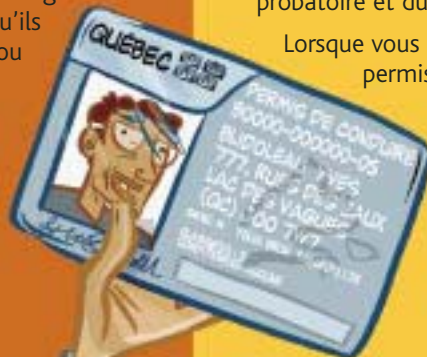
du lundi au samedi, de 7 h à 23 h
et le dimanche, de 12 h à 23 h

Un permis de conduire modifié

Toujours soucieuse de la **qualité** et de la **sécurité** de ses produits, la Société a modifié l'aspect du permis de conduire, du permis probatoire et du permis de chauffeur de taxi.

Lorsque vous recevrez votre prochain permis, vous remarquerez:

- un matériau plus souple et plus durable et
- une qualité d'impression supérieure.





Points d'inaptitude

D'après vous, combien de points d'inaptitude pourraient être inscrits à votre dossier de conduite si vous **ne portez pas votre ceinture de sécurité**?

RÉPONSE : 3 POINTS

N'oubliez pas!

Ces points d'inaptitude resteront inscrits à votre dossier de conduite **pendant 2 ans**.

Voir clair, une question de sécurité!

Savez-vous qu'il est **interdit** de teinter les vitres avant latérales (de côté) de votre véhicule de façon à laisser passer moins de 70 % de la lumière?

À l'origine, les vitres de votre véhicule ont déjà une teinte. Si vous décidez d'ajouter une matière pour les assombrir, la nouvelle teinte de vos vitres pourrait laisser passer moins de 70% de la lumière, et ainsi nuire à votre sécurité. Si c'est le cas, vous pourriez recevoir une **amende** de 100\$ ou plus.

En cas de doute, la loi permet maintenant à un policier de vous remettre un **avis de vérification**. Cet avis vous obligera à vous présenter chez un mandataire en vérification mécanique de la SAAQ, qui déterminera si les vitres de votre véhicule sont conformes aux normes.

Vous aurez bientôt 75 ans?

Comme conducteur, vous devrez vous soumettre à une **évaluation médicale et visuelle** à 75 ans, à 80 ans et tous les deux ans par la suite.

**VOUS
TIREZ UNE
REMORQUE?**

Faites-le de façon sécuritaire!
Assurez-vous que:

- le système d'attelage, y compris les chaînes de sécurité, est en bon état, fixé avec solidité et utilisé de façon correcte;
- votre véhicule et votre remorque sont en bon état mécanique et ont été vérifiés par un professionnel.





LA ROUTE VOUS PARLE!

QUE SIGNIFIE CE PANNEAU?

- A** Indique que l'on vient de dépasser un arrêt d'autobus scolaire.
- B** Indique la présence possible d'un autobus scolaire immobilisé pour faire monter ou descendre des écoliers.
- C** Ce panneau est installé à 1 km de chaque école du Québec.

La bonne réponse est B. Indique la présence possible d'un autobus scolaire immobilisé pour faire monter ou descendre des écoliers.

Pour en savoir plus sur la signalisation routière : www.mtq.gouv.qc.ca

TESTEZ VOS CONNAISSANCES

Vous avez stationné en bordure de la chaussée et vous vous préparez à quitter votre véhicule. Avant de quitter votre véhicule, vous devez :

- A** Ouvrir la portière et vérifier vers l'arrière.
- B** Vérifier dans le rétroviseur.
- C** Regarder dans les rétroviseurs et vérifier l'angle mort.

La bonne réponse est C. Regarder dans les rétroviseurs et vérifier l'angle mort. Avant d'ouvrir la portière, vous devez jeter un coup d'œil dans les rétroviseurs et vérifier l'angle mort afin de vous assurer qu'il n'y a pas d'autre véhicule ni de bicyclette près de votre véhicule.

Que vous soyez un **conducteur d'expérience** ou un **apprenti conducteur**, venez mettre à jour et tester vos connaissances sur la conduite d'une automobile ou d'une moto au www.saaq.gouv.qc.ca

CET AUTOMNE, RESTEZ VIGILANTS !



Chaque jour, au Québec, environ 10 piétons sont victimes d'un accident de la route.

Avant de traverser la rue :

- Rendez-vous à l'intersection ou au passage pour piétons le plus près;
- prenez le temps d'observer la circulation autour pour vous assurer de pouvoir traverser sans danger;
- regardez à gauche et à droite, puis de nouveau à gauche;
- tournez la tête par-dessus votre épaule pour vérifier si un véhicule arrive par l'arrière;
- gardez un contact visuel avec les conducteurs pour vous assurer qu'ils vous ont bien vu.

VOUS CROISEZ OU SUIVEZ UN AUTOBUS SCOLAIRE?

Rappelez-vous:

- 1** de vous préparer à arrêter lorsqu'il activera ses **feux jaunes intermittents** ou ses **feux de détresse**;
- 2** d'arrêter complètement votre véhicule à plus de 5 mètres de l'autobus lorsqu'il activera ses **feux rouges intermittents** ou son **panneau d'arrêt**.

SAVIEZ-VOUS QUE...?

S'il pleut et que vous allez bientôt croiser un véhicule lourd, il est conseillé d'augmenter la vitesse de vos essuie-glaces. Vous éviterez ainsi les **éclaboussures** sur votre pare-brise qui risquent de réduire **votre visibilité**.

POUR NOUS JOINDRE



Du lundi au samedi, de 7 h à 23 h
Le dimanche, de 12 h à 23 h
www.saaq.gouv.qc.ca

Centre de relations avec la clientèle

Du lundi au vendredi

Renseignements généraux: de 8 h à 17 h 30

Indemnisation des accidentés: de 8 h 30 à 17 h

Services téléphoniques automatisés

(sans frais)

Du lundi au samedi, de 7 h 30 à 23 h

Le dimanche, de 12 h à 23 h

Québec: 418 643-7620

Montréal: 514 873-7620

Ailleurs: 1 800 361-7620, sans frais
(Québec, Canada, États-Unis)

ATS/ATME

Montréal: 514 954-7763

Ailleurs au Québec: 1 800 565-7763, sans frais

Services téléphoniques automatisés

(avec frais)

24 heures sur 24, 7 jours sur 7

- Vérifier le droit d'immatriculer un véhicule avant:
 - de le vendre à un particulier;
 - de l'acheter d'un particulier;
- vérifier la validité d'un permis de conduire avant de prêter ou de louer votre véhicule.

Un seul numéro: 1 900 565-1212
(1,50 \$ par appel)

Société de l'assurance automobile du Québec
C. P. 19600 Québec (Québec) G1K 8J6

Produit par la Direction des communications.

Info SAAQ est rédigé au masculin afin de faciliter la lecture.

Faites-nous part de vos commentaires à l'adresse suivante :
courrier@saaq.gouv.qc.ca

English version available on request.

© Société de l'assurance automobile du Québec, 2006

Toute reproduction autorisée à condition d'en mentionner la source.

ISSN: 1705-9305

Illustrations: Paul Bordeleau

La communication de renseignements personnels

Le personnel autorisé de la SAAQ traite de façon confidentielle les renseignements personnels qui lui sont confiés. Ils sont indispensables pour appliquer la Loi sur l'assurance automobile et le Code de la sécurité routière. La SAAQ communique ces renseignements à ses mandataires et à certains ministères et organismes, d'après la **Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels**. Ces renseignements peuvent aussi servir à des fins de statistiques, d'étude, de sondage, d'enquête ou de vérification. Omettre de les fournir peut entraîner un refus du service demandé. Vous pouvez consulter ces renseignements ou les corriger.

Pour plus d'information, adressez-vous aux centres de relations avec la clientèle ou consultez la Politique de confidentialité de la SAAQ au www.saaq.gouv.qc.ca.

Liste des ministères et organismes autorisés à transmettre des renseignements sans obtenir le consentement des personnes concernées

Pour appliquer le Code de la sécurité routière et les lois qui s'y rapportent :

- Bureau d'assurance du Canada (BAC)
- Bureau du taxi de la Communauté urbaine de Montréal
- Commission des transports du Québec
- Ministère de la Justice du Québec
- Ministère de la Sécurité publique du Québec
- Ministère des Transports du Québec
- Organismes responsables de l'application de lois équivalentes au Canada et à l'étranger
- Revenu Québec
- Sûreté du Québec et autres corps policiers
- Transports Canada
- Tribunaux (autres) incluant les cours municipales

Pour appliquer d'autres lois ou pour d'autres fins :

- Agence des douanes et du revenu du Canada
- Agence nationale de l'encadrement du secteur financier
- Assureurs et leurs représentants
- Commissaire à la déontologie policière
- Commission de la construction du Québec
- Commission de la protection du territoire agricole
- Commission des champs de bataille nationaux
- Commission des normes du travail
- Coroner
- Développement des ressources humaines Canada
- Environnement Canada
- Justice Canada
- Manufacturiers et concessionnaires (campagnes de rappel)
- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Ministère des Affaires intergouvernementales
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
- Office de la protection du consommateur
- Office québécois de la langue française
- Régie de l'assurance maladie du Québec
- Régie du bâtiment du Québec
- Revenu Québec
- Société d'habitation du Québec
- Statistique Canada

Société de l'assurance
automobile

Québec

